



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-318

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2021-06-08-00022 - Arrêt n°2021-168 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la fermeture temporaire de la route de service du satellite 7 du terminal 1 (3 pages)	Page 4
75-2021-06-21-00005 - Arrêté N° 21-033 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (1 page)	Page 8
75-2021-06-18-00013 - ARRÊTÉ N° DDPP 2021 061 DU 18/06/2021 PORTANT HABILITATION SANITAIRE POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN (2 pages)	Page 10
75-2021-06-08-00025 - Arrêté n°2021-162 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2D ouest de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des opérations de carottage (3 pages)	Page 13
75-2021-06-08-00023 - Arrêté n°2021-159 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Fer de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la végétalisation d'un espace vert (3 pages)	Page 17
75-2021-06-08-00024 - Arrêté n°2021-160 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre un test de modification du flux de circulation sur l'axe principal réseau rouge et la bretelle de sortie du terminal 2C (3 pages)	Page 21
75-2021-06-08-00019 - Arrêté n°2021-161 avenant à l'arrêté n° 2021-105 relatif aux travaux de création de deux giratoires reliant la route départementale et la route périphérique Sud (3 pages)	Page 25
75-2021-06-08-00020 - Arrêté n°2021-166 avenant à l'arrêté n° 2021-125 relatif aux travaux de modification de signalétique des portiques en zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (2 pages)	Page 29
75-2021-06-08-00021 - Arrêté n°2021-167 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de La Haye de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour permettre le passage de fourreaux (3 pages)	Page 32

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-06-22-00003 - Arrêté n° 2021-00593 désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 (1 page)	Page 36
75-2021-06-18-00014 - Arrêté n°2021-00587 modifiant provisoirement le stationnement dans certaines voies du 8ème arrondissement, le dimanche 20 juin 2021, à l'occasion du 28ème Rallye de Paris (2 pages)	Page 38
75-2021-06-18-00015 - Arrêté n°2021-00588 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies du 1er arrondissement, le dimanche 20 juin 2021 à l'occasion de l'événement "Projet Samaritaine photo de famille" (2 pages)	Page 41
75-2021-06-21-00006 - Arrêté n°2021-00590 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies du 7ème arrondissement, du vendredi 25 juin au lundi 28 juin 2021, à l'occasion du 5ème festival DES LIVRES, DES STARS (2 pages)	Page 44
75-2021-06-22-00004 - Arrêté n°2021-00592 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies du 7ème arrondissement, le mercredi 23 juin 2021, à l'occasion de la Journée Olympique 2021 (2 pages)	Page 47
75-2021-06-22-00001 - Arrêté n°2021-00594 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 50
75-2021-06-22-00002 - Arrêté n°2021-00595 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 52
75-2021-06-22-00005 - Arrêté n°2021-00596 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies du 7ème arrondissement, le mercredi 23 juin 2021, à l'occasion de la Journée Olympique 2021 (2 pages)	Page 54

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00022

Arrêt n°2021-168 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la fermeture temporaire de la route de service du satellite 7 du terminal 1

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 168

Réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la fermeture temporaire de la route de service du satellite 7 du terminal 1

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP en date du 18 mai 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en date du 31 mai 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT que, pour permettre la fermeture temporaire de la route de service du satellite 7 , et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Pour protéger les usagers des risques de chute de la façade vitrée du satellite 7, la route de service sous le satellite 7 doit être fermée aux piétons et aux véhicules.

Cette fermeture interviendra dès la publication de cet arrêté.

ADP devra procéder, dès que possible, au remplacement des vitrages endommagés.

La signalisation sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par le gestionnaire d'aéroport ADP doivent être conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées strictement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux.

D'autre part :

- Il conviendrait que la modification de la signalisation prenne en compte la dangerosité de la situation. Une mise en place de signalétique temporaire, comprenant une fermeture de la route au piéton ainsi qu'aux véhicules semble opportun afin que nul ne soit blessé par une chute de vitrage visiblement déjà endommagé.
- Il conviendrait également la mise en place de barrières délimitant et empêchant de manière systématique l'accès à la zone de danger à tous véhicules mobiles ou piétons.
- Une attention particulière devrait être apportée au cheminement permettant d'accéder à la zone de danger par la rampe du tri-bagage.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toute modification ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, et le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 juin 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-06-21-00005

Arrêté N° 21-033 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 21-033

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°21-007 du 1^{er} mars 2021 susvisé est modifié comme suit pour le mardi 22 juin 2021 matin :

Membre suppléant:

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines, est remplacé par M. Thierry GALY, chef de la division de lutte contre la criminalité organisée à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 21 juin 2021

Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale

Signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2021-06-18-00013

ARRÊTÉ N° DDPP 2021 061 DU
18/06/2021 PORTANT HABILITATION
SANITAIRE POUR UNE DURÉE MAXIMALE D UN
AN

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 061 DU 18/06/2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE
POUR UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de Mme Samantha FARJOU Épouse FAVY, née le 10 juillet 1980 à Bron (69), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 35617 et dont le domicile professionnel administratif est situé 4, rue Clément Marot à Paris 8^{ème},

Vu l'attestation d'inscription de Mme Samantha FARJOU Épouse FAVY à la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, organisée par VETAGRO SUP – 69280 Marcy l'Étoile, du 02 au 06 mai 2022,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Samantha FARJOU Épouse FAVY, pour une durée maximale d'un an** à compter de la date du présent arrêté, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Samantha FARJOU Épouse FAVY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par
délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

2/2

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00025

Arrêté n°2021 -162 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2D ouest de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des opérations de carottage

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 162

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route de service du terminal 2D ouest de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre des opérations de carottage

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la police aux frontières en date du 27 mai 2021 et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que, pour permettre des opérations de carottage au niveau de la route de service du terminal 2D ouest, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de carottage en route de service du terminal 2D auront lieu du 9 juin au 30 septembre 2021, de nuit, entre 22h et 5h00.

Pour permettre les travaux de carottage en route de service du terminal 2D et le passage de câbles au plafond de la route de service, nécessité de fermer la route de service avec barrière de type K2 essentiellement du 2D, ainsi les usagers seront invités à utiliser la sortie du terminal 2EF par déviation mise en place.

Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, KC1, B21, KD22 tous équipés de tri flashes.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants ainsi que les prescriptions suivantes :

- une signalisation par panneaux "déviation" type KD22 et "sortie" devra être implantée et visible des usagers, uniquement pendant la durée effective (jours concernés, de 22H00 à 05H00) de la fermeture de la route de service du 2 D.
Cette signalisation aura pour but d'orienter les usagers des routes de service du 2 C, 2 E et 2 F vers : la sortie de la route de service du 2 F (après ouverture de la grille), puis la voie routière passant sous l'auto-pont, et enfin sur la voie routière débouchant sur l'axe routier à deux voies de sortie Est de la plateforme.
- La sortie habituelle des routes de service du terminal 2 pourra continuée à être utilisée par les usagers des routes de service du 2 A et du 2 B.

La Direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 08 juin 2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget
Le directeur des services**

signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00023

Arrêté n°2021-159 réglementant temporairement
les conditions de circulation sur la rue du Fer de
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour
permettre la végétalisation d'un espace vert

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 159

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du Fer de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, pour permettre la végétalisation d'un espace vert

La préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 21 mai 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre la végétalisation d'un espace vert situé rue du Fer et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de végétalisation auront lieu du 8 juin 2021 au 31 juillet 2021, de 7h à 18h00.

Pour permettre les travaux de végétalisation, il sera nécessaire de déposer le portail existant, remettre la clôture grillagée en place et reconstituer l'espace vert végétalisé.

Ce chantier nécessite :

- Réduction de la chaussée par la droite après le bâtiment 5699P, réduction de deux voies sur une.
- Mise en place d'un balisage par panneaux AK5, B14, AK3, B21a2, B31 et cônes de chantier K5a pour délimiter l'emprise du chantier.

Le balisage sera déposé à chaque fin de journée et installé chaque matin.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Abaissement de la limitation de vitesse à 30 km/h liée à ce chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, et le directeur de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 juin 2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget
Le directeur des services**

signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00024

Arrêté n°2021-160 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre un test de modification du flux de circulation sur l'axe principal réseau rouge et la bretelle de sortie du terminal 2C

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 160

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur le réseau routier de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre un test de modification du flux de circulation sur l'axe principal réseau rouge et la bretelle de sortie du terminal 2C

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 26 mai 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que, pour permettre le test de modification du flux de circulation sur l'axe principal réseau rouge et la bretelle de sortie du terminal 2C et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

La période de test de modification du flux de circulation sur le réseau rouge et sur la bretelle de sortie du terminal 2C aura lieu du 8 juin 2021 au 30 juin 2022, 24h/24.

Pour permettre ce test, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- **Phase 1** : mise en place du balisage de chantier en utilisant des FLR (Flèches Lumineuses de Rabattement) afin de positionner le dispositif axial de séparation en blocs plastiques K16 lestés, rouge et blanc, en axe du réseau principal. (Intervention sur voie de droite puis voie de gauche). Suppression du régime de priorité "cédez le passage" de la bretelle d'insertion en provenance du terminal 2C.

Bretelles d'accès au linéaire terminal 2E et parking couvert 2E maintenues à l'existant.

- **Phase 2** : mise en route de la phase test de circulation.
Mise en place de signalisation par panneaux de type AK14, B14 et B3.
Panneau de régime de priorité AB3a sera occulté (au niveau de la bretelle d'insertion).

Mise en place d'une déviation pour rejoindre l'accès Est de la plateforme, en passant par le terminal 2D, puis en récupérant le viaduc direction Paris, pour faire demi-tour après le pont route K21D en direction des terminaux 2ABCDEF par le viaduc.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La limitation de vitesse est abaissée à 30 km/h en amont de la gare TGV nord.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 juin 2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget
Le directeur des services**

signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00019

Arrêté n°2021-161 avenant à l'arrêté n° 2021-105
relatif aux travaux de création de deux giratoires
reliant la route départementale et la route
périphérique Sud

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 161

**Avenant à l'arrêté n° 2021-105 relatif aux travaux de création de deux giratoires
reliant la route départementale et la route périphérique Sud**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 26 mai 2021, et sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;

Vu l'arrêté n° 2021 – 105 en date du 8 avril 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création de deux giratoires pour relier la route départementale et la route périphérique Sud, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2021-105 sont modifiées comme suit :

A l'article 1

- L'arrêté est prolongé jusqu'au 05 novembre 2021.
- Ajout de deux phases supplémentaires aux phases 1 et 2 :

PHASE 3 :

Mise en place et dépose du balisage en nuit mais travaux en journée, emplacement du chantier sur le nouveau giratoire créé sur la rue de la Croix au Plâtre, à l'intersection avec la Route de Roissy en sortie Ouest de Tremblay en France.

Mise en place d'une déviation au niveau de la Station Total en sortie Ouest de Tremblay en France, en direction du giratoire de la Rue du Pavé pour revenir sur la rue de la Croix au Plâtre en direction du centre commercial Aéroville.

PHASE 4 :

Mis en place et dépose du balisage en nuit mais travaux en journée, emplacement du chantier au niveau des voies d'accès menant au nouveau giratoire créé entre la rue de la Croix au Plâtre et la périphérique Sud.

De nuit, fermeture de la route de Roissy en sortie de Tremblay en France, avant la station Total

Mise en place d'une déviation par la partie Nord de la Rue de Roissy en direction du giratoire de la rue du Pavé, la rue du Pavé puis rue de la Belle Borne pour rejoindre l'avenue Carole via le chemin de Roissy à Villepinte.

Dans l'autre sens, fermeture de la Route de la Croix au Plâtre au niveau du giratoire de l'avenue Carole, déviation à l'inverse par le Chemin de Roissy à Villepinte, la rue de la Belle Borne, la rue du Pavé pour rejoindre la Route Périphérique Sud.

Mise en place d'un balisage par panneaux de type AK5, AK3, B14, B3, B31, AB3a et barrières de type K8 et balises K5d et panneaux équipés de tri flashs.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants ainsi que les prescriptions suivantes :

- Il conviendra de s'assurer que pendant cette période d'autres fermetures n'interviendront pas simultanément dans le secteur et notamment sur les itinéraires de déviation qui sont retenus.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier en cas de non-respect dudit arrêté préfectoral.

Article 3 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 08/06/2021

**Pour la préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget
Le directeur des services**

signé

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00020

Arrêté n°2021-166 avenant à l'arrêté n° 2021-125
relatif aux travaux de modification de
signalétique des portiques en zone Cargo de
l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 166

**Avenant à l'arrêté n° 2021-125 relatif aux travaux de modification de signalétique
des portiques en zone Cargo de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle**

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 31 mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021 – 125 en date du 27 avril 2021 ;

DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE
1, rue de La Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex
Tél: 01 75 41 60 00
Mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de modification de signalétique des portiques en zone Cargo, et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2021-125 sont modifiées comme suit :

A l'article 1

- L'arrêté est prolongé jusqu'au 31 juillet 2021.
- Modification des horaires d'intervention pour tous les portiques en nuit (21h-5h00).

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 juin 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-06-08-00021

Arrêté n°2021-167 réglementant temporairement
les conditions de circulation sur la rue de La
Haye de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour
permettre le passage de fourreaux

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 167

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue de La Haye de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle pour permettre le passage de fourreaux

La Préfète déléguée,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Sophie WOLFERMANN, en tant que préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2020-00807 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Madame Sophie WOLFERMANN, préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 26 mai 2021 ;

CONSIDERANT que, pour permettre pour permettre le passage de fourreaux rue de La Haye et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de passage de fourreaux rue de La Haye auront lieu du 15 juin 2021 au 12 novembre 2021, de jour, entre 8h et 17h, et de nuit, entre 22h et 6h.

- **PHASE 1 :** Travaux de **nuit**. Emplacement du chantier au droit de l'entrée Est du Dôme, fermeture de la rue de La Haye au niveau du bâtiment 6032. Réouverture à la circulation en journée. Réalisation d'une tranchée traversant la route.

Passage des navettes hôtels éventuelles par le parking.

Déviation piétonne via la "rue couverte" du dôme et maintien de l'accès aux pompiers.

Balisage par panneaux AK5, KC1 de classe 2 avec tri flashes et balisage lourd de type GBA K16 et cônes K5a.

- **PHASE 2a :** Travaux de **jour**. Emplacement du chantier au droit du bâtiment 6024, extérieur.

Circulation ouverte en demi-chaussée (retrait des plots béton pour favoriser la circulation)

Réalisation d'une tranchée traversant la route afin de passer des fourreaux.

Mise en place de GBA type K16, barrière K8 et panneaux AK5, AK3.

- **PHASE 2b :** Travaux de **nuit**. Réfection du tapis d'enrobés, bordures et marquage au sol devant les hôtels.

Rue fermée au niveau du bâtiment 6032, réouverture à la circulation en journée.

Balisage par panneaux AK5, KC1 de classe 2 avec tri flashes et balisage lourd de type GBA K16.

La signalisation temporaire sera conforme aux plans joints.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Les dispositions de ce présent arrêté prennent effet dès sa signature, et ce, pour la période ci-dessus mentionnée. Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Pas d'abaissement de la limitation de vitesse liée à ce chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le Groupe ADP s'engage à respecter les mesures de sécurité établies dans le présent arrêté, les plans et les descriptions jointes. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 8 juin 2021

**La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté
des aéroports de Paris - Charles de Gaulle,
de Paris - Orly et du Bourget**

signé

Sophie WOLFERMANN

Préfecture de Police

75-2021-06-22-00003

Arrêté n° 2021-00593 désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Arrêté n° 2021-00593
désignant un centre temporaire pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris
dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19

Le préfet de police,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et R* 3131-15 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Considérant la campagne de vaccination contre la covid-19 organisée dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé ; que, en application du VIII ter du même article, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à cette campagne ; que, conformément à l'article R.* 3131-15 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département en situation de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 18 juin 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Le centre suivant est désigné pour assurer, du 21 juin au 4 juillet et du 19 juillet au 1^{er} août 2021, la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 :

Cité Internationale Universitaire de Paris – 17, Boulevard Jourdan, 75014 Paris

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur son site : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2021-06-18-00014

Arrêté n°2021-00587 modifiant provisoirement le
stationnement dans certaines voies du 8ème
arrondissement, le dimanche 20 juin 2021, à
l'occasion du 28ème Rallye de Paris

Paris, le 18 juin 2021

ARRETE N° 2021-00587

**Modifiant provisoirement le stationnement
dans certaines voies du 8^{ème} arrondissement,
le dimanche 20 juin 2021,
à l'occasion du 28^{ème} Rallye de Paris**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 juin 2021 ;

Considérant la tenue du 28^{ème} Rallye de Paris le dimanche 20 juin 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans les voies suivantes du 8^{ème} arrondissement de Paris le dimanche 20 juin 2021, de 11h00 à 19h00 :

- avenue Dutuit en totalité ;
- avenue Edward Tuck en totalité.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-06-18-00015

Arrêté n°2021-00588 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies du 1er arrondissement, le dimanche 20 juin 2021 à l'occasion de l'événement "Projet Samaritaine photo de famille"

Paris, le 18 juin 2021

ARRETE N°2021-00588

**Modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies du 1^{er} arrondissement,
le dimanche 20 juin 2021
à l'occasion de l'événement « Projet Samaritaine – photo de famille »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 juin 2021 ;

Considérant la tenue de l'événement « Projet Samaritaine – photo de famille » le dimanche 20 juin 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation est interdite dans les voies suivantes du 1^{er} arrondissement de Paris le dimanche 20 juin 2021 de 10h00 à 12h45 :

- quai du Louvre,
- rue Perrault,

- rue de l'Arbre Sec dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et le quai du Louvre,
- place de l'Ecole,
- rue de la Monnaie,
- rue du Pont Neuf dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et le quai de la Mégisserie,
- quai de l'Horloge,
- Pont Neuf dans sa partie comprise entre le quai de la Mégisserie et le quai des Orfèvres exclu.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-06-21-00006

Arrêté n°2021-00590 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies du 7ème arrondissement, du vendredi 25 juin au lundi 28 juin 2021, à l'occasion du 5ème festival DES LIVRES, DES STARS

Paris, le 21 juin 2021

ARRETE N°2021-00590

**Modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
dans certaines voies du 7^{ème} arrondissement,
du vendredi 25 juin au lundi 28 juin 2021,
à l'occasion du 5^{ème} festival DES LIVRES, DES STARS**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 juin 2021 ;

Considérant la tenue du 5^{ème} festival « Des Livres, Des Stars » le samedi 26 juin et le dimanche 27 juin 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation est interdite dans les voies suivantes du 7^{ème} arrondissement de Paris du vendredi 25 juin 2021 à 18h00 jusqu'au lundi 28 juin 2021 à 09h00 :

- place de Fontenoy, chaussée circulaire dans sa partie comprise entre le n°3 et le n°11,
- avenue de Saxe dans sa partie comprise entre la place de Fontenoy et l'avenue de Ségur exclue.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans les voies suivantes du 7^{ème} arrondissement de Paris du vendredi 25 juin 2021 à 18h00 jusqu'au lundi 28 juin 2021 à 09h00 :

- place de Fontenoy, voies circulaires en demi-lune, du n°3 au n°11, des deux côtés de la chaussée,
- place de Fontenoy, voie centrale, de l'avenue de Lowendal à l'avenue de Saxe,
- avenue de Saxe dans sa partie comprise sur la place de Fontenoy uniquement.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui, compte tenu de l'urgence, sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-06-22-00004

Arrêté n°2021-00592 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies du 7ème arrondissement, le mercredi 23 juin 2021, à l'occasion de la Journée Olympique 2021

Paris, le 22 juin 2021

ARRETE N°2021-00592

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans la rue Jenner à Paris 13^{ème}
le mercredi 23 juin 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 juin 2021 ;

Considérant l'organisation du dévoilement de la plaque à la mémoire de Jean-Pierre Melville qui se déroulera rue Jenner à Paris 13^{ème}, le mercredi 23 juin 2021 de 12h30 à 15h00 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient de modifier les règles de stationnement et circulation dans certaines voies à Paris 13^{ème},

Sur proposition du directeur de cabinet :

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le mercredi 23 juin 2021, de 00h00 à 21h00, rue Jenner, Paris 13^{ème}, côté impair de la voie entre le n°17 et le n°17 bis et côté pair de la voie entre le n°34 et le n°40.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le mercredi 23 juin 2021, de 12h30 à 15h30, rue Jenner, Paris 13^{ème}, entre le boulevard de l'Hôpital et la rue Bruant.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché compte tenu de l'urgence, aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Préfecture de Police

75-2021-06-22-00001

Arrêté n°2021-00594 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00594

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Compagnie des appuis spécialisés de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- **Caporal Nicolas DUPUY**, né le 22 décembre 1981 ;
- **Sapeur pompier de première classe Jérôme HUBERT**, né le 22 décembre 1982.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-06-22-00002

Arrêté n°2021-00595 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2021-00595

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Capitaine *Jérôme CHEVILLON*, né le 8 juin 1989, de la 10^{ème} Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 22 juin 2021

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2021-06-22-00005

Arrêté n°2021-00596 modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies du 7ème arrondissement, le mercredi 23 juin 2021, à l'occasion de la Journée Olympique 2021

Paris, le 22 juin 2021

ARRETE N°2021-00596

**Modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies du 7^{ème} arrondissement,
le mercredi 23 juin 2021,
à l'occasion de la Journée Olympique 2021**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 15 juin 2021 ;

Considérant l'organisation de la Journée Olympique le mercredi 23 juin 2021 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le pont d'Iéna, du mercredi 23 juin 2021 à partir de 05h30 au jeudi 24 juin 2021 jusqu'à 02h00, à Paris 7^{ème}.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur le quai Branly, depuis l'avenue de la Bourdonnais et jusqu'au souterrain du pont d'Iéna qui reste circulant, le mercredi 23 juin 2021 de 12h00 à 20h00, à Paris 7^{ème}.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX